

# DANDIFNO

Date d'émission : 20.12.2017

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : DANDIFNO

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Pesticide  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Industriel

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.  
C/ Aigueta, n° 4  
17761 CABANES (Espagne)  
Téléphone : +34 972 504443    Téléfax : +34 972 670734  
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Pays Organisme/Société Adresse Numéro d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]/Substance: SDS EU 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II

Acute Tox. 4 (Oral)    H302  
Eye Irrit. 2    H319  
STOT RE 2    H373  
Asp. Tox. 1    H304  
AquaticChronic 1    H410

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Extra étiquetage à afficher Extra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases :

EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Délai de réentrée en parcelles traitées : 24 Heures.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## **RUBRIQUE 3 : Composition /informations sur les composants**

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Difeconazole	(N°CAS) 119446-68-3	23,58	Acute Tox.4 (oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

**Premiers soins général** : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Premiers soins après inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

**Premiers soins après contact avec la peau** : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

**Premiers soins après contact oculaire** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

**Premiers soins après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide

# DANDIFNO

Date d'émission : 20.12.2017

Couleur : brun clair, jaune clair.  
Odeur : caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
pH solution : 6.5 1 %  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : 75 °C  
Température d'auto-inflammation : > 260 °C  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : 1,06  
Solubilité : Aucune donnée disponible  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible  
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.  
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

<b>DANDIFNO</b>	
DL50 Orale Rat	200 – 2000 mg/Kg
DI50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
DL50 Orale Rat	200 – 2000 mg/Kg
DI50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>3,3 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/  
irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

**DANDIFNO**

Date d'émission : 20.12.2017

ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger par aspiration : Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

<b>DANDIFNO</b>	
CL50 poisson 1	1 – 10 mg/l (96 h) Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	1 – 10 Mg/l (48 h) Daphnia Magna
ErC50 (algues)	1 – 10 Mg/l (72 h) Pseudokirchneriellasubcapitata

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l
CE50 Daphnie 1	< 1 mg/l
ErC50 (algues)	< 1 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>DANDIFNO</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodegradable

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>DANDIFNO</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	300
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	330
Log Pow	4,36

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>DANDIFNO</b>	
Tension de surface	36,1 mN/m (25°C)

<b>Difenoconazole (119446-68-3)</b>	
Mobilité dans le sol	Low

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

<b>DANDIFNO</b>	
PBT : non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB : non pertinent – pas d'enregistrement requis	

<b>Composant</b>	
(119446-68-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe II Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe II

**12.6. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'éliminatio**

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives au transport**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 3082  
N° ONU (IMDG) : 3082  
N° ONU (IATA) : 3082  
N° ONU (ADN) : 3082  
N° ONU (RID) : 3082

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport (suite)**

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
Désignation officielle de transport (RID) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (difenoconazole), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Etiquettes de danger (ADR) : 9



**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
Etiquettes de danger (IMDG) : 9



**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9  
Etiquettes de danger (IATA) : 9



**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9  
Etiquettes de danger (ADN) : 9



**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9  
Etiquettes de danger (RID) : 9



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

**DANDIFNO**

Date d'émission : 20.12.2017

Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5L  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :   
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion-cargo Seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion-cargo Seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

**DANDIFNO**

Date d'émission : 20.12.2017

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): .....TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : .....LGBV  
Catégorie de transport (RID) : .....3  
Dispositions spéciales de transport – Colis (RID) : .....W12  
Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et Manutention (RID):..... CW13, CW31  
Colis express (RID) : ..... CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : ..... 90  
Transport interdit (RID) : ..... Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**15.1.2. Directives nationales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et desmélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant lerèglement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
AquaticChronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées oud'une exposition prolongée

Texte intégral des phrases H et EUH (suite) :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine etl'environnement

SDS EU (REACH ANnex II) - 11/09/15

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas êtreinterprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*

